

N°2025/140

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Morel, La Seleyre 33360 LATRESNE.

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'Entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement de purges et de réfection de voirie sis, chemin du moulin 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2-

Les travaux auront lieu a partir du 21 octobre 2025 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 3-

Pendant la durée des travaux, la circulation sera fermée à tous les véhicules.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise, elle se fera par le chemin du Petit Tourny, Chemin des Ecoliers et chemin d'Oasis conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4-

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 5 -

La **signalisation et la matérialisation du chantier** seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6 -

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7 -

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 8 -

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise EIFFAGE ROUTE, La Seleyre 33360 LATRESNE.
Madame Greziz, Région Nouvelle-Aquitaine



Le 16 octobre 2025